

Objet : Compte rendu de la séance du 6 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le six février à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 30 janvier 2018, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

L'état des présents et représentés est joint en annexe 1 :

- nombre de délégués en exercice : 54
- nombre de présents : 28
- nombre de votants : 29

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance. M. Jean-Luc DAVY, Président, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

En début de réunion, M. Emmanuel CHARIL précise les nouvelles consignes informatiques pour l'accès au WiFi

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2017

A compter du 30 janvier, le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2017 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Modification des délégations conférées au président

Le rapporteur expose que l'assemblée délibérante du Siéml n'est pas en mesure de se réunir aussi fréquemment que l'exigent certaines décisions à prendre dans le cadre de dossiers spécifiques. Il peut résulter de ces contraintes d'agenda, un blocage administratif lié à un défaut de signature.

De plus, il arrive parfois que l'assemblée délibérante soit contrainte par un ordre du jour très chargé, alors que certaines décisions sont manifestement peu impactantes.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité et dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au comité syndical d'accorder une délégation au Président lui permettant d'intervenir dans l'ensemble des domaines limitativement énumérés par la liste annexée au rapport présenté. Lors des séances du comité syndical, il sera régulièrement rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- Adhésion du Siéml à l'Avère'Ouest

M. Jean-Luc DAVY rappelle la démarche lancée par l'association Avère France aux côtés de ses partenaires pour régionaliser ses activités, et soutenir plus efficacement le développement de la mobilité électrique sur tous les territoires. Dix associations ont ainsi vu le jour principalement à la maille régionale, rassemblées sous l'égide du réseau Avere France.

Les principaux acteurs ligériens et bretons en matière de mobilité électrique ont décidé, en janvier 2018, de créer l'Avere Bretagne / Pays de la Loire. Les membres fondateurs, dont le Siéml, sont tous engagés dans le développement de la mobilité électrique. L'association régionale viendra en appui des différentes actions locales déjà engagées, afin de :

- promouvoir le développement de la mobilité électrique ;
- organiser la coopération des acteurs ;
- constituer un relais de compétences pour ceux qui souhaiteraient mettre en place des projets.

Après avoir exposé les différentes initiatives que l'association souhaite promouvoir autour de l'électro-mobilité en régions Bretagne et Pays de Loire, M. Jean-Luc DAVY souligne la contribution du Siéml en tant que membre fondateur de l'association. A ce titre, il convient de désigner un représentant du Siéml pour siéger au conseil d'administration d'Avere'Ouest.

Le Président informe les membres du comité que le coût d'adhésion s'élève à 1400 € et souligne, au regard des éléments exposés, l'intérêt pour le Siéml d'adhérer à cette association régionale.

Il propose au comité syndical d'autoriser l'adhésion du Siéml à l'Avere'Ouest ainsi que le versement d'une cotisation annuelle de 1400€. Le Président suggère enfin de désigner M. Adrien DENIS, vice-président à la mobilité décarbonée comme représentant du Siéml à l'Avere'Ouest.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

4- Prise de participation dans la SAS dédiée au portage du projet de la centrale solaire de la Petite Vicomté par Alter énergies

M. Jean-Louis ROUX informe le comité syndical que la société d'économie mixte locale Alter énergies envisage une prise de participation dans la société par actions simplifiée (SAS), dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol de la Petite Vicomté.

Cette centrale située sur la commune des Ponts-de-Cé sur des terrains appartenant à cette dernière et à la communauté urbaine Angers Loire Métropole, qui seront mis à disposition de la SAS dans le cadre de baux emphytéotiques.

La centrale solaire comprendra 22 400 modules pour une surface totale de 48 430 m² et pour une puissance estimée de 9744 kWc, (productible évalué à environ 12 000 MWh, équivalent à la consommation de 4 400 logements hors chauffage électrique).

La commission de régulation de l'énergie (CRE), par décision du 20 mars 2017, a déclaré lauréat le dossier déposé par la société « Centrale Solaire de la Petite Vicomté afin de bénéficier de l'obligation d'achat.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de prise de participation de la SEM Alter énergies au capital de la société dédiée au portage de ce projet, pour un montant total de sept cent mille euros (700 000 €), qui représenterait 47,17 % des fonds propres investis.

M. Jean-Louis ROUX précise que ce projet de prise de participation a été présenté au comité d'engagement de la société Alter énergies, en date du 19 juillet 2017. Il a été approuvé par son conseil d'administration par délibération en date du 9 octobre 2017.

M. Jean-Louis ROUX rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord express des collectivités locales disposant d'un siège au conseil d'administration.

La société Alter énergies a donc sollicité les deux collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (conseil départemental de Maine-et-Loire et Siéml) en leur demandant de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette prise de participation. Le Siéml est actionnaire d'Alter énergies à hauteur de 4,75 % et dispose d'un siège au conseil d'administration.

Au regard de ces éléments, M. Jean-Louis ROUX propose au comité syndical d'approuver le projet de prise de participation de la SEM Alter énergies dans la société par actions simplifiée dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol de la Petite Vicomté pour un montant de 700 000 € et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- Budget primitif 2018

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, signale que dans le prolongement des orientations budgétaires examinées lors du comité syndical du 19 décembre 2017, les caractéristiques du budget primitif 2018 peuvent être présentées pour le budget principal et des trois budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Le budget principal est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14. Les recettes et dépenses totales envisagées pour la section de fonctionnement s'élèvent à 19,834 M€ et à 66,950 M€ pour la section d'investissement.

Le budget annexe IRVE est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Les recettes et dépenses totales envisagées pour la section de fonctionnement s'élèvent à 338 200 € et à 381 800 € en investissement.

Le budget annexe GNV est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Les recettes et dépenses totales envisagées pour la section de fonctionnement s'élèvent à 30 700 € et à 8 500 M€ pour la section d'investissement.

Le budget annexe PCRS est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14. Les recettes et dépenses totales envisagées pour la section de fonctionnement s'élèvent à 215 000 € et à 1 097 800 M€ pour la section d'investissement.

A l'issue de la présentation du budget annexe PCRS, M. Pierre VERNOT s'interroge sur les recettes affichées pour l'équilibre de ce budget annexe, et notamment sur la participation de 14 k€ couvrant les frais financiers pour les transferts d'investissements. Il lui est répondu que ces frais financiers sont partagés entre les partenaires du PCRS au titre de sa réalisation.

M. Jean-Marc VERCHERE intervient lors de la présentation des chiffres clés du BP 2018 pour souligner le caractère prévisionnel du budget, étant précisé que le moindre retard dans les travaux signifie que l'on mobilisera moins l'emprunt. M. Jean-Paul BOISNEAU précise qu'une baisse des travaux induit également une baisse de la récupération de TVA. Il souligne cependant qu'une hausse des demandes de travaux est attendue pour le mois de juin.

En conclusion, M. Jean-Paul BOISNEAU expose que le budget consolidé 2018 s'équilibre à 20,418 M€ en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 68,438 M€ en recettes et en dépenses d'investissement.

Le Président souligne le caractère volontariste du budget et souligne la hausse encourageante des demandes de travaux.

Le rapporteur considère que le projet de budget primitif est conforme aux orientations du rapport d'orientation budgétaire et propose au comité syndical :

- d'adopter les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2018, suivant l'état annexé ;
- de voter une autorisation de programme de 1 M€ destinée à soutenir le programme 2018 - FIPEE 21 - assorti d'un premier crédit de paiement de 500 000 € ;
- d'autoriser le Président à souscrire un emprunt à hauteur de 5,0 M€ pour les travaux du syndicat, de 0,6 M€ pour le PCRS et de 2,9 M€ pour les autres projets d'investissement du syndicat, pour une durée de 10 à 15 ans, selon les produits suivants :
 - o emprunts classiques, taux fixe,
 - o et/ou emprunts classiques taux variable ou révisable sans structuration ;

- d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 4 M€ maximum ;
- de décider d'attribuer une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 20 000 € dont 19 000 € au titre de la subvention annuelle et 1000 € au titre de la contribution du syndicat aux agents partant en retraite (500 € par agent) ;
- de décider d'attribuer une subvention au profit de l'ALEC de 7500 € ;
- de voter une subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2500 € ;
- de décider d'attribuer une subvention au profit de l'association Electriciens sans frontières de 22 000 € ;
- de voter un crédit de 184 200 € au titre de la participation du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
- de voter un crédit de 271 800 € au titre du financement du syndicat au projet des bornes électriques sur le budget annexe IRVE ;
- de prendre acte du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, annexé à la présente délibération.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

6- Création d'une régie autonome pour le budget annexe PCRS

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, rappelle qu'afin de réaliser le projet du Plan corps de rue simplifié, un budget annexe à caractère administratif a été créé par délibération du 19 décembre 2017. Ce budget relevant d'une mission d'intérêt général retracera les coûts de service sous couvert de l'instruction M14.

La création de ce budget annexe entraîne la création d'une régie disposant de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif.

Cette régie est administrée sous l'autorité du Président du Siéml, par un conseil d'exploitation et un directeur. Le rôle du conseil d'exploitation est consultatif. Ses missions sont, entre autres, la préparation et le suivi du budget soumis au comité syndical. Le comité syndical a seul le pouvoir de délibération.

Le Président du Siéml est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité syndical relatives au fonctionnement du budget annexe PCRS.

M. Emmanuel CHARIL, DGS, souligne qu'il y aura probablement à la fin de l'année 2018 deux délibérations similaires afin de doter les deux autres budgets annexes (IRVE et GNV) d'une régie avec autonomie financière. L'idée est de respecter le cadre légal tout en minimisant l'impact sur la gouvernance du syndicat.

Le rapporteur propose donc au comité syndical :

- d'approuver la création de la régie avec autonomie financière afin de gérer le budget annexe PCRS à caractère administratif ;
- d'approuver les statuts joints au rapport ;
- de décider que le conseil d'exploitation du PCRS sera composé des élus formant le bureau exécutif du syndicat ;
- de nommer M. Emmanuel CHARIL, DGS du Siéml en tant que directeur de la régie du PCRS ;
- de préciser que les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable du syndicat ;
- de préciser qu'au titre des fonds initiaux de la régie, il sera fait l'appel de fonds dans un premier temps de la redevance du syndicat pour 2018 en fonctionnement soit 49 000 € ;
- d'habiliter Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- Partage de la redevance d'occupation du domaine public relative au réseau de distribution d'électricité sur la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu

M. Jean-Luc DAVY expose au comité syndical le mécanisme spécifique qui existait précédemment à la création de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu au 1^{er} janvier 2017 pour calculer la redevance d'occupation du domaine public relative au réseau de distribution d'électricité (RODP).

Conformément aux délibérations pour l'adhésion des communes au syndicat intercommunal d'électricité du département, les communes abandonnaient au syndicat en application du contrat de concession le produit des taxes et redevances de toute nature.

De ce fait, le syndicat percevait depuis leur adhésion, les recettes de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité sur le territoire des communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu : Aviré, Bourg-d'Iré, La Chapelle-sur-Oudon, Châtellais, La Ferrière-de-Flée, L'Hôtellerie-de-Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Saint-Martin-du-Bois et Saint-Sauveur-de-Flée.

La commune de Segré percevait directement les recettes de la RODP, conformément à l'article 5 de l'avenant n°1 au contrat de concession du 9 avril 2009, disposant que seules les dispositions de la convention de concession et du cahier des charges de concession, conclus entre le concessionnaire et le Siéml le 22 novembre 1992 sont applicables à la commune de Segré.

M. Jean-Luc DAVY rappelle ensuite les principes du calcul de la RODP.

Le Code général des collectivités territoriales détaille les dispositions réglementaires applicables. La redevance due chaque année est fixée dans la limite des plafonds suivants :

- $PR^1 = 153 \text{ €}$ pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants ;
- $PR = (0,183 P^* - 213) \text{ €}$ pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;
- $PR = (0,381 P - 1204) \text{ €}$ pour les communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- $PR = (0,534 P - 4253) \text{ €}$ pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;
- $PR = (0,686 P - 19 498) \text{ €}$ pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants ;

Ces plafonds des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

M. Jean-Luc DAVY expose ensuite la proposition de répartition de la RODP entre le Siéml et Segré-en-Anjou Bleu : pour 2017, la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité aurait donné pour le Siéml une redevance plafond de 2800 € et pour la commune de Segré une redevance plafond de 2083 €.

Il précise que les 14 communes pour lesquelles le syndicat percevait précédemment la RODP sont toutes inférieures à 2 000 habitants.

Pour respecter les dispositions qui étaient appliquées avant la création de la commune nouvelle, il est proposé de continuer à appliquer le mécanisme $PR = 153 \text{ €} * 14$ (communes déléguées historiques pour le Siéml) * coefficient d'actualisation de l'année N, pour définir la part de la RODP à percevoir par le syndicat. Puis de soustraire cette somme à la RODP plafond au titre de l'année N pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Dans le cadre des échanges entre le Siéml et Enedis, ce dernier a proposé qu'il n'y ait qu'un seul perceuteur de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité. Comme pour la TCCFE, le syndicat propose de percevoir la totalité de la RODP pour l'ensemble du territoire de la

¹ P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

commune nouvelle et de reverser à Segré-en-Anjou Bleu le montant défini selon les modalités décrites ci-dessus.

Suivant les modalités présentées aux points précédents, le Siéml percevrait une somme conforme à ce qu'il aurait perçu dans le cadre de l'application du mécanisme « historique » et Segré-en-Anjou Bleu bénéficierait de l'optimisation du regroupement en commune nouvelle. Soit au titre de 2017, pour le Siéml une somme de 2 800 € et pour Segré-en-Anjou Bleu une somme de 4892 €.

M. Jean-Luc DAVY propose au comité syndical :

- de valider le mécanisme de répartition de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité entre le Siéml et la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu ;
- de décider de proposer, à Segré-en-Anjou-Bleu, que le syndicat devienne le percepteur de la recette de cette redevance auprès du concessionnaire ;
- de décider de définir chaque année les modalités de calcul de la redevance plafond au regard de l'évolution de la population de la commune nouvelle et de ses communes déléguées ;
- de décider de percevoir la part de la RODP calculée conformément aux modalités qui étaient en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8- Plan stratégique EnR 2020

M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des énergies renouvelables, rappelle au comité syndical que les deux premières phases du plan stratégique EnR, le diagnostic et la consultation menée auprès des collectivités dont le comité syndical a pris acte respectivement les 17 octobre et 19 décembre 2017, ont mis en exergue d'une part, la nécessité d'accélérer fortement le développement des énergies renouvelables sur le Maine-et-Loire pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2050 et d'autre part, le souhait des collectivités du département d'être parties prenantes de cette dynamique.

Il précise qu'au-delà de l'amélioration des connaissances « techniques » sur les potentiels du territoire et de ses infrastructures, il sera primordial de renforcer les capacités d'ingénierie et de financement public afin de maîtriser le développement des énergies renouvelables et de favoriser les retombées économiques locales.

Le rapporteur expose les orientations stratégiques du Siéml autour de quatre axes principaux :

- améliorer la connaissance du territoire pour les acteurs locaux ;
- faciliter les conditions d'intégration des énergies renouvelables aux réseaux d'énergies ;
- renforcer les capacités d'ingénierie au service des territoires ;
- renforcer les capacités de financement public des énergies renouvelables.

M. Pierre VERNOT souligne la nécessité de simplifier la réglementation pour diminuer les temps de mise en œuvre des projets et de faciliter le développement des EnR.

Jean-Louis ROUX présente pour chaque axe stratégique les propositions d'action à court et moyen termes.

- **Améliorer la connaissance du territoire pour les acteurs locaux**
 - o Affiner l'analyse du potentiel de production des différentes filières
 - o Mettre en place l'outil « In Sun We Trust » pour favoriser et massifier l'installation de toitures PV (tous publics)

Le Président souligne l'intérêt de la plateforme In Sun We Trust, outil simple et rapide au profit des collectivités et pour les citoyens. Il s'agit pour le Siéml de contribuer à garantir la bonne installation de panneaux photovoltaïques.

Concernant le tableau de répartition du coût d'adhésion à ISWT (page 122 du rapport),

M. Thierry TASTARD s'interroge sur la variation de la réduction appliquée selon les EPCI.

M. Jean-Louis ROUX précise que le calcul est effectué au prorata de la population.

- Améliorer la lisibilité des différents acteurs
- Mettre en place une plateforme départementale de suivi des installations et des projets
- Promouvoir les projets citoyens en adhérant à Energie Citoyenne en Pays de la Loire, en conseillant les porteurs de projets sur l'implication des citoyens et en devenant actionnaire de COWATT de membre de son COPIL.

M. Cyril BADEAU s'interroge sur les moyens mis en œuvre par le Siéml pour sensibiliser les citoyens. Le président, Jean-Louis ROUX et le directeur général des services assurent que tous les vecteurs de communication utilisés par le Siéml seront mobilisés et que l'adhésion à des ONG citoyennes favorisera justement cette communication. M. Pierre VERNOT suggère de mettre à profit les bulletins municipaux, les manifestations de l'AMF et diverses manifestations et supports. M. Jean-Louis ROUX précise que l'association COWATT fédère déjà les citoyens et que le Siéml a un rôle à jouer pour faire connaître davantage son action. Thierry TASTARD soulève la question des interactions possibles entre l'ALEC, dont est membre le Siéml, et l'association COWATT. A. GANDON précise qu'une rencontre est prévue avec l'ALEC pour envisager un programme d'actions communes dans l'idée d'un rapprochement avec COWATT.

M. Thierry TASTARD complète son propos en demandant la liste des associations auxquelles adhère le Siéml. Le tableau relatant ces adhésions, intégré dans la maquette budgétaire disponible en ligne, est alors projeté en direct à l'assemblée.

- **Faciliter les conditions d'intégration des EnR aux réseaux d'énergies** pour conforter le cœur du métier du Siéml (MOA, contrôle concession) pour intégrer les nouveaux enjeux liés aux réseaux

- Etudier le potentiel d'injection sur le réseau d'électricité (HTA et BT)
- Renforcer le rôle du Siéml dans l'élaboration du S3REN
- Mettre en place une démarche interne au Siéml pour améliorer la prise en compte des enjeux de la transition énergétique dans les travaux réalisés sur les réseaux
- Renforcer le contrôle de concession sur les devis de raccordement des installations de production d'électricité renouvelable
- Etudier le potentiel d'injection de biogaz sur le réseau de gaz
- Expérimenter les réseaux de gaz intelligents : West Grid Synergy

- **Renforcer les capacités d'ingénierie au service des territoires**

- Mobiliser, optimiser et maximiser l'utilisation des capacités d'ingénierie existante au sein du Siéml
- Mettre en place un animateur départemental pour le développement des ENR thermiques
- Créer un poste chef de projet EnR

Le Président intervient pour mettre en exergue l'arbitrage en faveur du recrutement d'un ingénieur EnR et la question concomitante relative au calendrier du recrutement. M. Emmanuel CHARIL propose d'intégrer ce recrutement dans le BP 2019 avec la possibilité d'utiliser à la marge la souplesse donnée par les recrutements temporaires (cf. projet de délibération n°16).

Les élus actent le principe de régler cette question dès le mois de juin 2018, dans le cadre de l'examen de projet de budget supplémentaire.

- **Renforcer les capacités de financement public des EnR**

- Abonder le fond d'investissement régional (10M€)

M. Pierre VERNOT s'interroge sur le fond régional d'investissement et souhaite obtenir une fiche détaillée sur les modalités d'intervention du fond. Il craint que le Siéml soit rapidement sollicité pour réabonder ce fond. Le président explique la philosophie du fond et notamment la nécessité d'aider financièrement les territoires les plus en difficulté pour favoriser l'accélération du développement des EnR. Le DGS rappelle qu'il s'agit bien d'une participation au capital et non d'une simple subvention et qu'un retour sur investissement

est attendu dans le temps. Il précise que des réunions de calage seront nécessaires avec la région. M. Pierre VERNOT exprime de souhait d'être tenu informé de l'évolution de ce dossier.

- Affirmer et renforcer le rôle du Siéml au sein d'Alter énergies
- Mobiliser le financement Ademe sur le développement des EnR thermiques
- Etudier la révision du FIPEE 21 pour optimiser le financement des EnR thermiques

A la suite de cet exposé et au vu des éléments présentés dans les précédentes phases, le rapporteur conclut que Siéml doit être reconnu comme un acteur de premier plan pour favoriser le développement des énergies renouvelables sur le département en lien étroit avec les collectivités et ainsi, participer activement à l'atteinte des objectifs du SRCAE.

Pour affirmer cette ambition, M. Jean-Louis ROUX met en exergue trois éléments incontournables et indissociables :

- créer de nouvelles capacités d'ingénierie au sein du Siéml pour développer les nouvelles actions identifiées dans ce plan ;
- être en capacité de mobiliser les financements sur les énergies renouvelables ;
- renforcer le rôle du Siéml au sein d'Alter énergies pour peser sur sa stratégie et dynamiser sa capacité d'intervention.

M. Jean-Louis Roux conclut en soulignant l'évolution importante qu'implique la mise en œuvre de ce plan stratégique pour le syndicat d'énergie (au sens large), au-delà de l'approche historique des réseaux. C'est le rôle de la collectivité de s'engager volontairement dans cette transition énergétique, tout en ayant conscience des moyens financiers et de l'ingénierie à déployer.

La meilleure énergie est celle que l'on ne dépense pas, mais il est nécessaire de produire localement et de penser aux générations futures.

Le Président indique qu'un groupe de travail sera mis en place afin de suivre l'avancement de ce plan stratégique. Constitué a priori des élus du Siéml participant à la commission consultative paritaire, il sera néanmoins ouvert à tout élu volontaire.

M. Pierre VERNOT souligne l'intérêt de présenter le plan EnR aux délégués, lors des prochaines réunions territoriales. Une synthèse de la synthèse sera prévue à cet effet.

M. Jean-Louis ROUX propose au comité syndical d'approuver les grandes orientations du plan stratégique des énergies renouvelables.

Ce plan est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

9- Subventions relatives au FIPEE 2021

M. Jean-Louis ROUX présente les deux dossiers de demande de subventions au titre du FIPEE 21 : le cumul de ces dossiers s'élève à 137 040 €

Les projets examinés selon les critères définis au règlement financier concernent le groupe scolaire de Chalennes-sur-Loire (rénovation thermique et installation d'une pompe à chaleur géothermique) et la micro-crèche de Somloire (pompe à chaleur aérothermique).

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- Opportunité d'un renouvellement anticipé du contrat de concession de distribution publique d'électricité selon l'accord-cadre signé entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF

M. Jean-Luc DAVY rappelle que la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF ont souhaité rénover le modèle de contrat de concession pour la distribution publique d'électricité en y intégrant les contextes légal,

réglementaire et régulateur en vigueur et en tenant compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique. La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, ainsi que le développement d'usages nouveaux de l'électricité se réaliseront, en grande partie, en s'appuyant sur les réseaux publics de distribution. La transition énergétique confère ainsi à ces réseaux un rôle d'avenir.

M. Jean-Luc DAVY expose ensuite les évolutions du contrat de concession pour l'électricité et du modèle de cahier des charges de concession.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales précise que les collectivités territoriales ou leurs établissements de coopération négocient et concluent, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique, les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession. En tant que fédération représentative des autorités concédantes et régies, la FNCCR a été à l'initiative des modèles de contrat de concession et de leur évolution.

Le modèle de cahier des charges de concession négocié en 1992 au niveau national par la FNCCR et EDF a été dans les années 1990 décliné localement dans le cadre d'un renouvellement quasi-général des concessions.

Compte tenu de l'équilibre nécessaire entre les diverses dispositions du cahier des charges, et notamment celles créant des droits et obligations à la charge du concessionnaire, la durée minimale des concessions était comprise entre 20 et 30 ans. Le contrat de concession en vigueur sur le Maine-et-Loire a été signé le 28 novembre 1992 pour une durée initiale de 22 ans. Le 9 avril 2009 un avenant au contrat de concession signé entre le Siéml et ERDF a modifié la durée initiale du contrat pour la porter à 30 ans, jusqu'au 28 novembre 2022.

Sous l'impulsion de la FNCCR, un accord cadre en juin 2007 a entériné la mise à jour juridique du modèle de 1992 : intégration de l'ouverture du marché de l'énergie puis prise en compte de la création au 1^{er} janvier 2008 d'ERDF filiale d'EDF, devenue Enedis depuis 2016, qui a en charge la gestion des réseaux.

Partout en France, de nombreux contrats sont arrivés ou arrivent à expiration. L'accord cadre entre les parties définit un nouveau modèle de contrat de concession.

Des discussions ont été engagées dès 2015 entre la FNCCR, Enedis et EDF pour élaborer le nouveau modèle de cahier des charges. Le principal enjeu a concerné la prise en compte des nombreuses évolutions législatives et réglementaires liées à la transition énergétique, mais aussi à la réforme territoriale.

Les débats et échanges pour aboutir à l'accord cadre quadripartite ont été nourris sur certains points particulièrement structurants et stratégiques, par :

- la suppression de l'obligation contractuelle d'Enedis de procéder à des dotations aux provisions pour renouvellement ;
- l'évolution des redevances de concession ;
- la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- la régulation locale afférente à la programmation des travaux et au respect des engagements du concessionnaire (séquestre et pénalité).

Par ailleurs, la structuration globale du nouveau contrat a vu apparaître un nouveau chapitre (chapitre 3) consacré aux engagements environnementaux et sociétaux du concessionnaire.

M. Jean-Luc DAVY expose ensuite les modalités de déploiement du nouveau modèle de contrat de concession.

La FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF encouragent une renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur. L'objectif, dans la mesure du possible, étant que les contrats soient renouvelés selon le nouveau modèle en vue d'une entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Il est nécessaire d'anticiper suffisamment la durée nécessaire, pouvant aller jusqu'à 18 mois, pour établir le schéma directeur et le premier programme pluriannuel d'investissements des travaux incluant le diagnostic préalable. Ces outils permettent de définir le cadre de la régulation locale.

Par ailleurs, du fait de l'arrivée à expiration fin 2017 du protocole d'accord du 18 septembre 2013 entre la FNCCR et Enedis, nous sommes invités à formaliser, par la signature d'un avenant avant le 30 juin 2018, notre volonté de conclure avec Enedis et EDF un nouveau contrat conforme au modèle de contrat annexé à l'accord quadripartite.

Cet avenant permet de préciser les modalités de maintien de l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du protocole d'accord du 18 septembre 2013 jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat.

A la suite de cet exposé, M. Jean-Luc DAVY propose au comité syndical :

- d'autoriser le Président à formaliser et à signer avec Enedis et EDF un avenant au contrat de concession de distribution publique d'électricité avant le 30 juin 2018 pour maintenir l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du protocole d'accord du 18 septembre 2013 ;
- de prendre acte dans la mesure du possible du renouvellement du contrat avant la fin du mandat pour une entrée en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2020 et au plus tard le 1er juillet 2021, conformément au protocole d'accord national ;
- d'acter la création d'une commission qui sera chargée d'analyser les propositions à activer au sein du futur contrat : durée, répartition de la maîtrise d'ouvrage, établissement du schéma directeur et du premier programme pluriannuel d'investissements et les différentes actions liées notamment à la transition énergétique dans le cadre de la respiration locale des négociations.

M. Emmanuel CHARIL rappelle que ce projet de délibération s'appuie sur les travaux de la commission RACE qui s'est réunie trois fois depuis le mois de décembre et qui continuera à se réunir pour préparer le futur contrat.

M. Jean-Marc VERCHERE souligne l'intérêt de cette décision afin de continuer à bénéficier du protocole de Montpellier. Des choix seront à opérer concernant les régimes de redevance ainsi que la répartition de la maîtrise d'ouvrage.

M. Pierre VERNOT souligne à son tour l'intérêt d'entamer cette démarche dès maintenant afin d'en tirer tous les avantages.

M. Eric MIGNOT précise l'intérêt de communiquer sur cette démarche dès en amont.

M. Cyrille Badeau ne prend pas part au vote.

La délibération correspondante est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

11- Programme de travaux d'électrification et d'éclairage public pour 2018

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge du réseau de distribution d'électricité, présente aux membres du comité syndical l'avancement des différents programmes de travaux de renforcement, de sécurisation d'effacement et de rénovation d'éclairage public pour 2017 ainsi que les programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2018, à savoir :

- le programme de renforcements recense 140 postes en contrainte dont seuls, ceux présentant des chutes de tension supérieures ou égales à 10,8 % seront traités au regard de l'enveloppe budgétaire de 5 200 000 M€ ;
- le programme de sécurisation a été établi sur la base des attributions du FACE octroyées en 2017 de 4 400 000 € ;
- le programme d'effacement inclut :
 - o un programme relatif aux communes reversant la taxe sur l'électricité au Siéml composé de 108 opérations concernant des travaux basse tension et éclairage public pour 19 600 000

€ ; seules les 64 premières opérations pourront être traitées sur la base de l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2018 de 11 700 000 €,

- o un programme relatif aux communes percevant la taxe sur l'électricité composé de 11 opérations concernant des travaux basse tension et éclairage public pour 2 000 000 € seules les 7 premières opérations pourront être traitées sur la base de l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2018 de 1 500 000 € ;
- le programme d'éclairage public de rénovation enregistre 61 demandes pour un montant de travaux de 5 630 000 €. Au vu de l'enveloppe budgétaire de 4 200 000 € inscrite au budget primitif ainsi que la décision visant à prolonger le taux de participation du Siéml à 50 %, pour les communes reversant la taxe sur l'électricité au Siéml, seules les 32 premières demandes pourront être traitées.

A la suite de cette exposé, un délégué mentionne que certaines communes telles que Verrières-en-Anjou, membres d'ALM, n'apparaissent pas dans les listes présentées, probablement parce que les programmes sont toujours à l'étude au sein d'ALM.

M. Daniel BOURGEOIS, responsable du service infrastructure du Siéml, précise qu'une ligne spécifique et globale est consacrée à ALM, sans le détail de chaque commune membre.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12- Fonds de concours 2017 / 2018 travaux d'effacements et éclairage public : ajustements et opérations nouvelles

M. Jean-Marc VERCHERE présente les changements qui sont intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2018, le comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13- Délégations gazières : autorisation donnée au président de signer une convention en vue d'établir une expérimentation sur une rue de Candé visant à prévenir les atteintes à la voirie liées aux demandes de branchement au réseau

M. Christian MAILLET, vice-président en charge du service public du gaz, expose :

Les travaux de déploiement d'un nouveau réseau gazier posent la question récurrente de l'optimisation des raccordements immédiats et de la gestion des travaux nécessités par des demandes de raccordement ultérieures aux travaux de premier établissement.

En effet, toute demande de branchement qui viendrait à être formulée au-delà des travaux de premier établissement du réseau de gaz naturel nécessite de casser à nouveau la voirie, ce qui représente un coût non négligeable pour la collectivité et incite certains maires à prendre des arrêtés visant à interdire tout raccordement dans un délai de quelques années, nonobstant l'intérêt qu'il y a à densifier le réseau.

À Candé, le maire a conduit une opération d'aménagement du quartier de la Ramée et plus particulièrement de la rue Maréchal Leclerc, dont la qualité l'incite à prévenir tout dommage ultérieur à la voirie.

Dans ce cadre, le Siéml a souhaité mener une expérimentation pour la rue du Maréchal Leclerc et uniquement pour cette rue (19 logements individuels et des logements sociaux) consistant à pré-équiper de manière systématique les habitations avec un coffret de branchement préfinancé par le syndicat et éviter ainsi les travaux dus à d'éventuels retards de raccordement.

Le coût approximatif de cette démarche est estimé au maximum à 28 500 € (1 500 € par coffret). Il conviendra néanmoins de déduire de ce coût les recettes perçues par le concessionnaire à l'occasion des mises en service effective de nouveaux points de livraison, et qui seront reversées à l'autorité concédante. Pour présenter un bilan précis et positif, il conviendra également de valoriser les externalités négatives évitées (dommages esthétiques, énergie grise, etc.) et de négocier avec le concessionnaire un éventuel droit de suite dans le cadre du ratio B/I.

Un point d'étape annuel ainsi qu'un bilan global sont prévus à la fin de l'expérimentation sur le volet financier, juridique et politique.

L'expérimentation vise à la fois à prévenir les chantiers évitables tout en maximisant le taux de raccordement au réseau. Le taux de pénétration, à l'issue de la période d'expérimentation, sera relativement élevé, et ce d'autant plus que la convention prévoit une coordination des efforts respectifs de chacune des parties pour promouvoir les raccordements.

M. Christian MAILLET propose au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention tripartite permettant à la commune de Candé, Sorégies et le Siéml de conduire l'expérimentation proposée et à mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Avant de prendre part au vote, M. Eric MIGNOT souhaite connaître le montant du remboursement des coffrets par le concessionnaire. Il lui est précisé que le montant du remboursement s'élèvera à 1 500 €.

M. Jean-Luc DAVY souligne le caractère expérimental de cette convention.

M. Pierre VERNOT déclare s'abstenir. La délibération correspondante est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

14- Déploiement de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique

M. Adrien DENIS, vice-président en charge de la mobilité décarbonée, expose au comité syndical le contexte de cette délibération proposée dans le cadre de l'article 4.3 des statuts du le Siéml portant sur les infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Pour répondre à l'augmentation du nombre d'utilisateurs de vélos à assistance électrique (VAE) et aux besoins spécifiques de ces utilisateurs notamment sur les parcours cyclables de La Loire à Vélo et de La Vélo Francette, les infrastructures publiques d'accueil doivent être complétées par des bornes de recharge pour VAE, renforçant ainsi, l'attractivité déjà très forte de ces parcours touristiques.

Il rappelle qu'une première installation expérimentale a été réalisée à Montjean-sur-Loire en juin 2017 et qu'un groupe de travail, composé d'élus du Siéml, de l'Agence départementale du tourisme de l'Anjou et du Conseil départemental travaille sur le sujet afin de proposer un plan de déploiement.

Il est proposé de développer une infrastructure de 30 bornes de recharge pour VAE sur les parcours mentionnés ci-dessus, complétée par quelques bornes sur des parcours de liaison importants.

L'installation de chaque borne est conditionnée à l'accord de la commune concernée qui sera sollicitée pour participer financièrement, étant précisé qu'afin de minimiser les coûts, ne seront retenus que les sites à proximité immédiate du réseau électrique.

M. Adrien DENIS présente ensuite au comité syndical le modèle de borne envisagé et, dans l'hypothèse où cette solution serait retenue, indique que le prix moyen de fourniture, pose et raccordement d'une borne est estimé, en moyenne, à 8000 € HT. Le déploiement des 30 bornes est donc évalué à 240 000 € HT.

Ces prestations seront commandées au travers du marché de travaux du Siéml après signature d'un avenant avec les entreprises attributaires.

Etant précisé que cet avenant consistera à ajouter au bordereau des prix unitaires du marché de travaux électriques et d'équipement 2018 les articles mentionnés dans l'annexe 1 présentée au comité syndical et que par souci de sécurité d'approvisionnement, le prix d'un second modèle, identique à celui posé à Montjean-sur-Loire, sera inclus dans cet avenant.

Il est précisé qu'il convient d'autoriser le président à avenanter le marché de travaux en conséquence.

M. Adrien DENIS précise que les montants de la prise en charge financière par le Siéml et par la commune seront conditionnés aux modalités de perception de la TCCFE sur la commune ou la commune déléguée sur laquelle la borne est implantée. En tout état de cause, la commune prendra à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagements annexes : support de vélos, signalétique, etc.

Le Siéml a également sollicité l'Ademe, le Conseil départemental et le Conseil régional pour être partenaire de ce projet. Leurs participations financières éventuelles viendront en déduction de celle du Siéml.

Le Président demande d'ajouter un autre point afin de spécifier que le syndicat peut éventuellement commercialiser ces bornes auprès d'opérateurs privés potentiellement intéressés tels que des campings, des hôtels ou des restaurants, ...

M. CAILLEAU, maire de Cantenay-Epinard souhaite connaître le calendrier de présentation des implantations de bornes. Il lui est répondu que ce délai de communication est conditionné à l'accord des communes figurant sur le plan de déploiement préconisé par l'Agence départementale du tourisme de l'Anjou.

Le Président intervient pour mettre en exergue ce plan départemental ambitieux qui, même s'il est étroitement lié au tracé de La Loire à Vélos et de La Vélo Francette, conservera des marges de manœuvre afin de couvrir des boucles supplémentaires en marge du tracé.

Dans le prolongement de cet exposé et à la suite des différents échanges, M. Adrien DENIS propose au comité syndical :

- d'autoriser le Siéml à déployer 30 bornes de recharge pour vélos à assistance électrique sur le département de Maine-et-Loire pour un montant de 240k€ HT ;
- de se prononcer favorablement sur la création de nouveaux articles à intégrer dans le bordereau des prix unitaires du marché de travaux électriques et d'équipement 2018 selon l'annexe jointe ;
- d'autoriser le Président à signer un avenant avec les entreprises attributaires des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipement 2018, à savoir :
 - o avenant n° 1 STURNO au marché n° 000313
 - o avenant n° 1 SPIE CITY NETWORKS au marché n° 000314
 - o avenant n° 1 INEO SANTRAC au marché n° 000315
 - o avenant n° 1 ERS SOLERUM au marché n° 000316
 - o avenant n° 1 CEGELEC au marché n° 000317
 - o avenant n° 1 BOUYGUES au marché n° 000318
 - o avenant n° 1 TELELEC ELITEL RESEAUX au marché n° 000319
- de décider de demander aux communes concernées de participer financièrement comme suit :
 - o 25 % de l'investissement des bornes (fourniture + pose + raccordement au réseau) et 75 % si la borne est installée sur une commune percevant directement la TCCFE ou sur une commune déléguée nécessitant le reversement par le Siéml d'une partie de la TCCFE,
 - o 100 % des autres investissements : supports de vélos, signalétique...,
 - o 100 % du fonctionnement : entretien des bornes et coût de l'électricité (abonnement et fourniture) ;
- de décider de participer financièrement comme suit :
 - o 75 % de l'investissement des bornes (fourniture + pose + raccordement au réseau) et 25 % si la borne est installée sur une commune percevant directement la TCCFE ou sur une commune déléguée nécessitant le reversement par le Siéml d'une partie de la TCCFE,
 - o la participation financière du Siéml sera réduite du montants des aides octroyées par les éventuels partenaires ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15- Plan corps de rue simplifié (PCRS) - point sur le partenariat et projet de convention type pour les EPCI à fiscalité propre

En l'absence de M. Eric TOURON, vice-président en charge de l'éclairage public, M. Jean-Luc DAVY, président expose au comité syndical l'état des partenariats établis dans le cadre de la coordination du PCRS et le projet de convention type pour les EPCI à fiscalité propre.

M. Jean-Luc DAVY rappelle qu'à ce jour, le partenariat sera composé, à minima, du Siéml, des villes exerçant la compétence éclairage public, des EPCI de Maine-et-Loire ainsi que du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, Enedis.

Il précise que le Siéml est en attente de réponse de la part :

- de Segré-en-Anjou Bleu pour sa contribution au PCRS au titre de l'éclairage public sur la commune déléguée de Segré ;
- de Cholet pour sa contribution au PCRS au titre de l'éclairage public ;
- de l'Agglomération du Choletais ;
- de la commune d'Ingrandes-le-Fresne / la communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Dans une première étape, le partenariat serait composé principalement des entités citées dans la configuration à minima ayant délibéré pour être partenaires.

M. Jean-Luc DAVY précise que le Siéml, en tant que propriétaire du PCRS, le met à disposition des partenaires au travers un contrat de mise à disposition qui définit les règles de fonctionnement du partenariat et les modalités financières.

Le contrat de mise à disposition, conclu pour une durée 10 ans reconductible une fois pour 5 ans, détermine les engagements techniques, administratifs et financiers de chacune des parties au contrat dans le cadre de la réalisation, de la mise à disposition des données et de la mise à jour du PCRS.

Le Siéml est seul propriétaire du PCRS pendant la durée initiale du contrat. A l'issue de cette période, chaque partenaire aura la propriété du PCRS sur son territoire.

Le Siéml réalise le PCRS, le tient à jour et le diffuse auprès de ses partenaires et de leurs prestataires. Il les accompagne dans l'utilisation du PCRS ainsi que les gestionnaires de voirie et leurs prestataires pour la production des plans de récolement nécessaires à la mise à jour du PCRS.

Le Siéml préfinance le PCRS et communique une fois par an un rapport financier aux partenaires.

Monsieur Jean-Luc DAVY rappelle que les engagements financiers s'appliquent aux partenaires publics et aux gestionnaires privés de réseaux sensibles ayant décidé de participer au partenariat au plus tard le 15 juin 2018. Le montant des participations des partenaires publics et des gestionnaires privés de réseaux sensibles se manifestant après cette date sera décidé par le groupe de pilotage. Il en est de même pour la participation financière des partenaires autres que publics et gestionnaires privés de réseaux sensibles, et ce quelle que soit la date de leur entrée dans le partenariat.

Les partenaires publics assurent, par la signature du contrat et proportionnellement au périmètre de leur territoire, le versement de leur participation aux frais engagés par le Siéml au titre de la réalisation du PCRS et au titre du fonctionnement du service, notamment de la mise à jour du PCRS.

Chaque partenaire désigne un représentant et un suppléant chargé de participer au groupe de pilotage (obligatoirement un élu pour les partenaire public) et au comité technique. Le groupe de pilotage a pour objet de mettre en œuvre les orientations stratégiques du PCRS. Le comité technique émet des avis techniques et juridiques à destination du groupe de pilotage et prend toute décision technique permettant le bon fonctionnement de la diffusion et la mise à jour du PCRS.

M. Jean-Luc DAVY propose aux membres du comité syndical de bien vouloir prendre acte de ce dossier.

M. Eric MIGNOT intervient pour faire préciser la date de début des relevés (début de l'été) et souligne la nécessité d'informer les communes sur la date de début des mises à jour. M. Jacky BODINEAU, directeur adjoint indique que chaque commune sera informée des échéances afin qu'elles puissent anticiper l'intégration des mises à jour dans les marchés afférents.

16- Autorisation donnée au président de recruter des agents temporaires sur l'exercice 2018

M. Pierre VERNOT, vice-président en charge des moyens généraux expose :

Pour chacun des exercices budgétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié. Cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget.

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ou congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national ;
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce type de contrats de travail lorsque la mission de remplacement s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement et la continuité du service. Il est précisé que l'emploi et le niveau de rémunération devront être en cohérence avec les fonctions à assurer.

En application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, il est possible de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération dans la limite des crédits inscrits au budget.

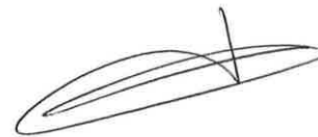
La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17- Informations diverses

Avant de clôturer la séance, M. Emmanuel CHARIL rappelle les dates des prochaines réunions territoriales de printemps et informe les élus que le Forum départemental de l'énergie sera décalé au 9 novembre au profit d'un nouvel évènement, le Forum régional de la mobilité décarbonée qui lui se tiendra le 21 septembre, suivi par le Salon du véhicule électrique organisé cette année sur deux jours, les 22 et 23 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président clôt la séance à 12 h 20 et convie les participants au cocktail déjeunatoire servi à l'issue de la séance.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name.

Annexe

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	X	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		X
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	X	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		X
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		X
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	X	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	X	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	X	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		X
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		X
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	X	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	X	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		X
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		X
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	X	
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		X
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	X	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE)	X	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		X

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		X
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	X	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		X
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		X
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	X	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		X
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)	X	
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	X	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		X
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		X
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		X
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	

À donné pouvoir de voter en son nom :

JEANNETEAU Annick, désignée l'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, à DUPONT Hubert, désigné par l'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS.